



Avis du conseil scientifique N° CS/AD/2025/009

Nom du projet : Sécurisation du Col des Bœufs
Numéro de dossier : 2024/AD/1129
Pétitionnaire : ONF, DP97440824G0366
Localisation : Col des Bœufs, La Possession

Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur 13 ;
Vu l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;
Vu le règlement intérieur du Conseil scientifique ;
Vu le projet d'avis conforme portant sur la demande du pétitionnaire ;

Considérant la demande d'avis conforme de la commune de La Possession en date du 06 décembre 2025 relative au dossier n° 2024/AD/1129 ;

Considérant la présentation du projet par l'ONF en conseil scientifique le 30 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de travaux situé en cœur de parc national au Col des Bœufs, parcelle BC0008, sur la commune de La Possession, concerne l'installation d'une clôture en bois et métal pour assurer la sécurité des piétons à proximité de la zone de dépose des hélicoptères ;

Considérant que cette barrière est accompagnée de panneaux informatifs installés en entrée et en sortie du cheminement ;

Considérant que cette clôture partiellement occultant est indispensable pour sécuriser les 180 000 piétons par an sur cet itinéraire de grande randonnée qui jouxte une hélistation qui connaît 3 000 mouvements d'hélicoptères par an ;

Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité sont négligeables du fait de leur localisation dans une zone anthropisée de Mafate ;

Considérant que les impacts sur le paysage ont été pris en compte dans la conception de la barrière, notamment pour le choix des matériaux et de sa forme ;

Considérant la nécessité d'encadrer les travaux pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci.

Considérant l'obligation pour le Conseil scientifique de l'établissement de rendre un avis sur ce type de projet afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et de garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 :

Avis favorable avec recommandations :

1. La mise en sécurité du col des Bœufs par cette clôture, va améliorer les installations de gestion actuelle des randonneurs .Toutefois, l'occultation d'une partie de ce passage par une paroi en bois plein pour protéger les randonneurs contre des projections provenant de l'air brassé par les hélicoptères et pour protéger les hélicoptères contre des projectiles provenant de la zone de passage, va générer une frustration légitime des visiteurs du fait d'une vue partiellement occultée.

Il est donc demandé qu'une information, notamment sur le rôle du col des Bœufs, relais aérien nécessaire aux Mafatais et passage entre deux cirques offrant une vue unique, accompagnée d'un plan d'utilisation du site, soit mis en place à proximité de la zone de partage entre l'hélistation et le passage piétons.

2. Le col des Bœufs est un point d'entrée majeur dans le cirque de Mafate pour les randonneurs. La sécurisation obligatoire ne va pas répondre à la nécessité d'un aménagement de valorisation touristique digne du site, du parc national et du patrimoine mondial.

Il est donc demandé que soit étudié très rapidement un aménagement global de l'accès de Mafate depuis le cirque de Salazie.

Cela passera par l'accès avant le col, le col lui-même et l'offre d'un parcours alternatif par le col de Fourche afin d'offrir aux visiteurs une expérience d'immersion dans le milieu naturel à distance des équipements techniques.

Il est rappelé que cet itinéraire passant par le col de Fourche étant une portion existante du GR1 (sentier reconnu au plan national), le sentier est donc déjà aménagé et ouvert au public. Les visiteurs ayant une tendance « naturelle » à emprunter l'itinéraire le plus court, il présente un désavantage concurrentiel par rapport au passage par le col des Bœufs car le parcours est plus long et difficile.

Sachant que les aménagements proposés par l'ONF dans « l'étude d'opportunité de contournement pédestre en relation avec l'accueil du public sur le haut Mafate » permettrait de réduire cet écart concurrentiel, l'alternative du passage par le col de Fourche deviendrait plus désirable pour le randonneur. En effet la qualité paysagère de la séquence de transit entre les deux cirques récompenserait l'effort physique supplémentaire. Tout en conservant un accès possible par le col des Bœufs, Il s'agit pour les acteurs de créer les conditions de cette alternative en :

1. mobilisant les financements européens dédiés aux grands sites touristiques et en assurant la promotion de cet itinéraire ;
2. accompagnant le financeur et maître d'ouvrage dans la programmation de ces travaux ;
3. faisant la promotion de cet itinéraire auprès des visiteurs avec les relais touristiques.

Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc et sous réserve de la mise en œuvre

Aucune réserve

À Piton Saint Leu, le 05 février 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin